



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 70

05/07/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

***BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS
ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC***

Arrêté n° 2022 - 1296 du 28 juin 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES BLOT » sise 34 rue Raymond Poincaré 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN.

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2022-1504 du 04 juillet 2022 accordant délégation de signature à M. Sébastien SALVADOR, Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules.

Arrêté n° 2022-1505 du 04 juillet 2022 accordant délégation de signature à M. Sébastien SALVADOR, Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre.

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2022-14 portant décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour l'équipe de renfort.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022 - 1296 du 28 juin 2022
portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'entreprise « POMPES FUNÈBRES BLOT »
sise 34 rue Raymond Poincaré 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 à 65 relatifs aux habilitations dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-541 du 6 avril 2022 accordant délégation de signature à Madame Alba BERTHÉLÉMY, Directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire, reçue le 9 juin 2022, de Monsieur Morgan Blot, gérant de l'entreprise;

Vu le dossier transmis à l'appui de cette demande le 9 juin 2022 et complété le 27 juin 2022 ;

Considérant que conformément à l'article R. 2223-56 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation des entreprises fournissant des prestations funéraires est délivrée par le Préfet du département dans lequel l'entreprise a son siège ;

Considérant que le siège social de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES BLOT » se situe à Revigny-sur-Ornain (Meuse) ;

Considérant la liste des conditions visées à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales requises pour obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande d'habilitation formulée par Monsieur Morgan Blot réunit l'ensemble des conditions mentionnées à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « POMPES FUNÈBRES BLOT » sise 34 rue Raymond Poincaré 55800 REVIGNY-SUR-ORNAIN, exploitée par Monsieur Morgan Blot, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil ;
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : La durée de l'habilitation est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'habilitation délivrée à l'agence « POMPES FUNEBRES BLOT » est 22-55-0030.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Revigny-sur-Ornain et à Monsieur Morgan Blot. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Alba BERTHÉLÉMY





**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2022-1504 du - 4 JUIL. 2022
accordant délégation de signature à M. Sébastien SALVADOR,
Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse
à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code de la route et notamment ses articles L325-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 modifiée relative à la gendarmerie nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'ordre de mutation n° 004943/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 27 janvier 2022, prenant effet le 1^{er} août 2022 et nommant M. Sébastien SALVADOR, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} août 2011 portant mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, au Lieutenant-Colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules telles que prévues à l'article L325-1-2 du code de la route.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Lieutenant-Colonel Sébastien SALVADOR, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés, par arrêté pris en son nom. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Article 4 : L'arrêté n° 2020-1785 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Mark EVANS, colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse à l'effet de signer les immobilisations et les mises en fourrière des véhicules est abrogé à compter du 1^{er} août 2022.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le directeur des services du cabinet du Préfet de la Meuse et le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2022- **1505** du **4 JUIL. 2022**
accordant délégation de signature à M. Sébastien SALVADOR,
Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations
fournies par les services d'ordre

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 004943/GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 27 janvier 2022, prenant effet le 1er août 2022 et nommant M. Sébastien SALVADOR, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien SALVADOR, lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, à l'effet de signer les conventions relatives aux modalités de facturation de certaines prestations de services d'ordre fournies par les forces de gendarmerie et dont les coûts reviendront aux organisateurs des différentes manifestations.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} août 2022.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-1784 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Mark EVANS, colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre est abrogé à compter du 1^{er} août 2022.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur des services du cabinet de la préfète de la Meuse, et le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Bar-le-Duc, le 27 juin 2022

Arrêté n° 2022-15 portant décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour l'équipe de renfort

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 16 avril 2018 nommant M. Jean-Bernard GOSSOT, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 26 avril 2018 fixant au 1^{er} juillet 2018 la date d'installation de M. Jean-Bernard GOSSOT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Marie-Aline MIDOUX	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Myriam HEBA	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie-Astrid MALHERBE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jérôme HEBRARD	Agent	2 000 €	-

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse



Jean-Bernard GOSSOT